**Déclaration commune de la Table de Gestion Intégrée des**

**Ressources et du Territoire de la Gaspésie**

**Considérant** que le caribou montagnard de la Gaspésie est une espèce menacée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (E-12.01).

**Considérant** que le caribou est une espèce sensible au dérangement anthropique de toute nature.

**Considérant** que le rajeunissement de la matrice forestière a été reconnu comme l’élément proximal du déclin du caribou en créant un habitat favorable à l’orignal et à ses prédateurs, lesquels sont aussi les prédateurs du caribou, tel que décrit dans la revue de littérature publiée par le gouvernement du Québec en 2021 sur les facteurs impliqués dans le déclin des populations de caribou.

**Considérant** que le gouvernement du Québec a l’obligation légale d’agir afin de protéger l’habitat essentiel d’une espèce menacée et d’adopter un plan visant à rétablir sa population.

**Considérant** que le caribou est une espèce parapluie dont les besoins d’habitat couvrent les besoins d’une panoplie d’espèces liées au vieilles forêts résineuses et que par sa protection, ces dernières sont également protégées.

**Considérant** que la Table Commune de Gestion Intégrée des Ressources et du Territoire (TGIRT) de la Gaspésie a adopté un VOIC (valeurs, objectifs, indicateurs, cibles) sur le rétablissement du caribou montagnard de la Gaspésie.

**Considérant** que ce VOIC stipule que l’aménagement forestier doit contribuer au rétablissement des populations de caribou montagnard de la Gaspésie.

**Considérant** que les derniers inventaires aériens démontrent un déclin accéléré de la population, malgré les mesures intérimaires prévues par le gouvernement du Québec.

**Considérant** que la DGFO restreint la récolte dans l’aire de répartition du caribou par une mesure de précaution supplémentaire aux mesures intérimaires, tel que prévu au scénario présenté au Groupe Opérationnel Régional (GOR).

**Considérant** que la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards vient consulter la région de la Gaspésie sur deux scénarios théoriques de gestion adaptée de l’habitat des caribous.

**Considérant** que la TGIRT de la Gaspésie a le mandat d’harmoniser les différents usages et préoccupations en lien avec l’aménagement forestier.

**Nous, la TGIRT commune de la Gaspésie, déclarons notre volonté à ce que les objectifs suivants soient atteints et que les mesures nécessaires soient prises afin d’y parvenir.**

1. Que le caribou montagnard de la Gaspésie se rétablisse et revienne à un niveau de population permettant d’assurer sa survie à long terme, sans intervention humaine directe et récurrente.
2. Que l’habitat du caribou soit protégé ou aménagé, selon la tenure des terres, afin qu’il réponde aux besoins de l’espèce pour tous ses stades de vie.
3. Que ces objectifs soient atteints sans causer préjudice aux fonctions écosystémiques du territoire forestier public de la Gaspésie ou aux autres VOIC adoptés par la TGIRT de la Gaspésie.
4. Que ces objectifs soient atteints sans compromis, en atténuant autant que possible les répercussions socio-économiques pour les communautés les plus touchées et en répartissant équitablement les efforts d’aménagement sur l’ensemble des unités d’aménagement de la Gaspésie et du Bas-St-Laurent.